

ADMINISTRATION
48, rue de la République

ADRESSER MANDATS ET COMMUNICATIONS
A M. L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Confort, 14
A PARIS : AGENCE HAVAS
Place de la Bourse, 8

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

48, rue de la République

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

AUJOURD'HUI :

Le Crime de la rue Taillat. —
Nouveaux détails.
Une Exécution capitale.
Le Canal de Jonage.
La rue Grôlée.

OFFICIERS DE SANTÉ

Pour avoir renvoyé aux calendes grecques le projet de loi sur les Universités, le Sénat ne chôme pas. Dès le lendemain, il s'est remis au travail et a commencé l'étude d'une excellente réforme. Depuis longtemps l'opinion publique s'est élevée contre les abus déplorables auxquels a donné lieu l'exercice de la médecine : à côté de ceux qui ont qualité pour soigner et guérir, elle a plus d'une fois signalé les charlatans qui, sans diplôme sérieux, sans autres titres que des certificats pour rire, installent dans les grands quartiers des cabinets de la réclame célèbre et où des malades crédules affluent matin et soir. Mais, dans cette réprobation générale, une catégorie de braves gens s'est trouvée englobée : je veux parler des officiers de santé.

L'officier de santé a été créé par la Révolution ; à cette époque, les docteurs en médecine n'étaient pas aussi nombreux qu'aujourd'hui, et les Ecoles ne délivraient qu'avec parcimonie le diplôme qu'au bout de cinq années d'études il est maintenant facile d'obtenir. Ces modestes praticiens rendent alors de signalés services, et l'Etat put, grâce à leur concours, faire face aux nombreux besoins de l'armée. On ne leur demandait pas des études approfondies ni une expérience consommée : pourvu qu'ils fussent aptes à panser convenablement une blessure, à calmer une fièvre ou à réveiller d'une pâmoison, cela suffisait et l'on était reconnaissant de leurs bons offices.

Depuis cette époque, l'officier de santé n'a fait que végéter et peu à peu la confiance publique s'est éloignée de lui ; à mesure que les jeunes diplômés sortaient des Facultés, les journaux du prestige de vingt examens plus ou moins ardu, subis avec succès, on le regardait de travers et quelques-uns n'étaient pas loin de le traiter d'empirique. Et le plus souvent c'était injuste ; car il est facile d'opposer à quelques rares maladroites de nombreux cas où leur rôle avait été d'une grande utilité.

Quoi qu'il en soit, l'institution est aujourd'hui irrémédiablement compromise : les conseils généraux l'ont, à diverses reprises, condamnée ; le public s'en méfie, et le Sénat n'en veut plus. Je ne vois pas, en effet, à l'aide de quels arguments il serait désormais possible de la défendre.

A côté des docteurs-médecins qui partent pullulent, les officiers de santé sont devenus inutiles. Puisque les hommes de science abondent, à quoi serviraient, en effet, de simples apprentis ? Et d'ailleurs, je ne vois pas pourquoi il y aurait deux catégories d'individus pour guérir les mêmes maladies ; établirait-on, par hasard, ce principe peu généré pour soigner les gens de la campagne un demi-savant doit suffire, alors que pour les habitants des villes une autorité médicale est de rigueur ?

La santé publique ne courra aucun danger parce que l'officier de santé aura été supprimé. Nous aurons un peu moins de médecins dans les grands centres et

il y en aura un peu plus dans les villages et les modestes localités. Quand la loi nouvelle nous aura débarrassés des parasites qui vivent des infirmités humaines, on n'entendra plus parler de ces charlatans qui excellent à attirer l'attention et à piper les naïfs : avec les officiers de santé inoffensifs disparaîtront les marchands d'orviétan et les faiseurs dangereux.

Et quand les docteurs, plutôt que de rester sans clientèle dans les villes, se seront installés dans les campagnes qu'ils ont désertées jusqu'à ce jour, il restera une autre réforme à étudier. Il ne faut pas que les médecins des paysans soient exposés à gagner à peine de quoi vivre, tandis que leurs confrères citadins rouleront carrosse : il conviendra de leur assurer une existence en rapport avec leur dignité professionnelle et une indemnité proportionnelle aux dépenses que leur diplôme leur aura coûtées. Pourquoi la commune ne serait-elle pas tenue de rétribuer convenablement l'homme qui viendra se rendre utile à ses habitants ?

Je demande qu'une loi fonde à côté du presbytère du curé le presbytère du médecin.

LA POLITIQUE

La crise qui vient de se déclarer à Berlin n'est pas sans causer d'assez vives appréhensions, non seulement en Allemagne, mais dans l'Europe entière. La démission de M. Zedlitz, ministre de l'instruction publique, auteur responsable plus qu'autre véritable de la loi scolaire qui a trouvé dans toute l'Allemagne une si vive opposition, est dès à présent certaine ; on ne sait pas encore si M. de Caprivi persistera à vouloir suivre dans sa retraite ce collègue qui doit lui valoir chèrement payés les efforts. Guillaume II est allé s'enfermer pour quelques jours dans sa propriété royale d'Hubertusstock, sous prétexte de chasse, mais à la vérité pour chercher dans le recueillement et le silence l'inspiration providentielle qui, assure-t-il, ne lui manque jamais quand l'heure est venue pour lui de prendre quelque grave résolution. On annonce qu'il ne rentrera pas à Berlin avant quelques jours.

En attendant, la presse allemande discute avec vivacité cette dernière fantaisie impériale, qui fait disparaître la loi scolaire par la même trappe d'où elle était naguère sortie tout à coup, au grand étonnement des populations.

Les journaux sont partagés en deux camps : les uns expriment un sentiment d'inquiétude plus vive encore. Ils sont heureux de voir écarter de l'école le péril clérical et ils se félicitent d'un mouvement d'opposition qui a triomphé des lubies réactionnaires de l'empereur et de quelques-uns de ses ministres ; mais ils constatent avec effroi cette nouvelle intrusion du caprice du souverain dans les affaires législatives et ils se demandent si la Constitution résistera longtemps aux empiétements de ce despotisme plus ou moins inconscient.

La Gazette de Cologne, organe national libéral, une des premières feuilles d'outre-Rhin, comme importance et comme interprétation du sentiment moyen des populations allemandes, constate que notamment dans l'Allemagne du Sud, l'ultramontanisme et le particularisme commencent à faire campagne commune, et que de leur alliance l'empire ne peut rien attendre de bon. « Mais et méfiance chez les amis, dit-elle, malaisée ironie chez les autres, croissent de jour en jour, à tel point qu'il importe d'aviser au plus tôt. » Mais aviser comment ? Et que voudrait la Gazette ? Ce conseil cache-t-il une menace, soit à l'adresse des adversaires du dedans, soit à l'adresse des étrangers ? Il est malheureusement à craindre qu'à une

situation intérieure de plus en plus difficile, Guillaume II n'ait la pensée de faire diversion par quelque entreprise extérieure. Notre gouvernement doit suivre avec plus d'attention que jamais ce qui se passe au-delà du Rhin.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

Nouvelles Militaires

Paris, 21 mars.

Comme nous l'avions annoncé, c'est le général de Miribel qui inspectera cette année l'Ecole supérieure de guerre. Le chef d'état-major de l'armée exercera ainsi une action directe sur les futurs officiers du service d'état-major.

Les derniers inspecteurs de l'Ecole supérieure de guerre ont été les généraux de Cools, Billot et Thomassin.

Le ralentissement de l'avancement dans la cavalerie est plus marqué que dans les autres armes. Le renouvellement des cadres de la cavalerie se fait avec une désespérante lenteur. En 1891, pour le relevé des officiers remplacés :

Retraite de colonels, 7 ; de lieutenants-colonels, 4 ; de chefs d'escadrons ou majors, 24 ; de capitaines, 50.

Décédés : colonel, 1 ; lieutenant-colonel, 4 ; chefs d'escadrons, 3 ; capitaines, 12 ; lieutenants et sous-lieutenants, 48.

Démotions de capitaine, 9 ; de lieutenants et de sous-lieutenants, 20.

Un très petit nombre d'officiers ont été mis en non activité pour infirmité temporaire : 6 chefs d'escadrons, 12 capitaines et 12 lieutenants et sous-lieutenants.

Le retrait d'emploi momentané a été prononcé contre 4 capitaines, 3 lieutenants et 6 sous-lieutenants. La réforme a définitivement fait sortir de l'armée, par la mauvaise porte, 3 capitaines et 5 lieutenants.

Deux vacances ont seules été amenées par changements d'armes : un capitaine est passé dans l'infanterie et un sous-lieutenant dans l'artillerie.

Puis que les autres armes, la cavalerie a besoin d'officiers jeunes et vigoureux ; c'est surtout dans les escadrons que sera bientôt accueilli le dépôt du projet créant la retraite proportionnelle à vingt ans de services.

Les Chambres devraient dans la session voter d'urgence une disposition législative qui, tout en accélérant l'avancement de l'armée active, dotera les formations de réserve de capitaines commandants expérimentés.

M. Jacques, député de la Seine, vient d'écrire au ministre de la guerre pour lui demander, dans l'intérêt du trésor et celui des engagés volontaires que ces derniers ne soient reçus qu'à partir du 1^{er} novembre et non du 1^{er} octobre, et soient renvoyés dans leurs foyers en même temps que les autres hommes de la classe.

SÉNAT

Paris, 21 mars.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Le Royer.

L'Exercice de la Médecine

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'exercice de la médecine.

Le Sénat repousse un amendement de M. Morellet, tendant à maintenir à un an le délai de prescription de l'action des médecins, dentistes, sage-femmes et pharmaciens, au lieu de deux ans que demande la commission.

Le délai de deux ans est adopté, ainsi que les articles 12 et 13 après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Lenoël, Bardoux, Morellet, Cornil et Brouardel.

M. Tolaïn demande le rejet de l'article 14 qui tolérise les médecins, dentistes et sages-femmes à se syndiquer.

M. Cornil, rapporteur, répond que les

médecins ont tout intérêt à se former en syndicat pour défendre leurs intérêts professionnels.

M. Hervé de Saisy demande également le rejet de cet article.

M. Loubet reconnaît que la loi de 1884 n'autorise pas les médecins à se syndiquer et que c'est en vain qu'ils ont essayé de bénéficier de cette loi ; ils jouissent de certains privilèges ; en outre beaucoup d'entre eux sont fonctionnaires, et comme tels, ils ne peuvent prétendre aux bénéfices de la loi de 1884. Si le Sénat vote l'article 14, le gouvernement se réserve, entre les deux délibérations, de rechercher un texte qui concilie l'intérêt des médecins et celui de l'Etat.

L'article 14, après pointage, est repoussé par 111 voix contre 110.

Les articles 15 et 16 sont adoptés sans discussion.

Les articles 18 à 24 sont adoptés.

Sur l'article 25, portant que tout docteur est tenu de référer aux réquisitions de la justice, M. Guindéy combat cet article, comme inutile et dangereux.

M. Brouardel déclare que l'indépendance des médecins sera toujours sauvegardée.

M. Guindéy insiste pour que les médecins légistes soient spécialement désignés.

M. Loubet réplique que les médecins ont des devoirs à remplir comme tous les autres citoyens qui sont obligés de satisfaire à certaines réquisitions.

L'article 25 est adopté ainsi que les articles 26 à 29.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Le Royer annonce que M. Bourgeois a accepté pour vendredi l'interpellation de M. Fresneau.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

CHAMBRE

Paris, 21 mars.

Toujours le même calme et la même disette de nouvelles dans les couloirs du Palais-Bourbon. On ne s'entretient guère que de la discussion sur les syndicats professionnels, dont l'amendement de M. Leygues va être le point important dans la séance d'aujourd'hui.

M. Ricard prendra la parole et sans doute aussi M. Loubet.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet.

Question de M. Lavy

M. Lavy adresse une question au ministre de la justice au sujet de faits qui se sont passés dans une école du dix-huitième arrondissement au mois d'octobre 1890. Une petite fille, Léonie Lahouillier, aurait été l'objet de violences de la part de la directrice de l'école de l'impression d'Oran ; l'enfant aurait été poussée brutalement, et se serait brisée, en tombant, la colonne vertébrale. Une instruction a-t-elle été ouverte ? Quelles ont été les constatations faites ?

RÉPONSE DE M. RICARD

M. Ricard, garde des sceaux, répond. — Les faits remontent à 1890, ils sont antérieurs de plusieurs mois à la mort de l'enfant.

Une instruction a été ouverte : il a été constaté que la jeune Léonie avait succombé non à une blessure ou à une fracture, mais à une tuberculose vertébrale ou mal de Pott. Le docteur Richiardi, commis par la justice, a confirmé à cet égard les déclarations du docteur Aubert, lequel a refusé à la mère un certificat en lui déclarant qu'elle avait commis une mauvaise action.

Ce n'est pas la première fois que Mme Lahouillier porte des plaintes contre les institutrices et les précédentes ont été reconnues non fondées. L'instruction a été close le 3 juin 1891 par une ordonnance de non-lieu.

L'auteur de l'article d'actualité regretterait certainement d'avoir porté atteinte à l'honneur d'une femme respectable entre toutes (Approbation).

DÉCLARATION DE M. DE CASSAGNAC

M. Paul de Cassagnac a la parole pour un fait personnel. Il est l'auteur de l'article incriminé, un des plus modérés, dit-il, qu'il ait jamais écrit. Une mère qui engendrait est venue lui apporter des renseignements qu'il a publiés. S'il s'est trompé, il est prêt à le reconnaître et comme réparation il publiera demain en tête de son journal le discours de la garde des sceaux. Il n'a jamais voulu faire de cette affaire une question de politique et de polémique contre le gouvernement.

L'incident est clos.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

DISCOURS DE M. BOVIER-LAPIERRE

M. Bovier-Lapierre dit que si l'amendement de M. Leygues était adopté, il mettrait la classe ouvrière dans une situation pire que celle qui lui est faite aujourd'hui. On dit que les magistrats seront impuissants à discerner le légitime, c'est une erreur ; en bien des circonstances, le magistrat est appelé à rechercher l'intention qui a inspiré un acte ; depuis 1884, les patrons cherchent à entraver le droit pour les ouvriers de former des syndicats professionnels.

Beaucoup de grèves ont été suscitées par cette opposition des patrons ; dans les grandes compagnies de chemins de fer, la même opposition s'est fait sentir et les syndicats ouvriers des chemins de fer ont été tenus en échec par l'administration de ces puissantes compagnies. Il est temps que tous ces abus cessent, la Chambre repousse la formule présentée par M. Leygues et M. Dupuy-Dutemps. (Applaudissements sur divers bancs.)

DISCOURS DE M. BAIHAUT

M. Baihaut dit qu'il votera la proposition de M. Bovier-Lapierre mais avec les amendements de M. Leygues et de M. Dupuy Dutemps. Tout le monde est d'accord sur l'utilité de la loi de 1884 qui est une loi de justice et d'apaisement. Depuis 1884 l'ouvrier a droit d'entrer dans un syndicat, mais il doit conserver le droit de ne pas y entrer si cela lui convient. Le patron est coupable quand il s'oppose à l'inscription de l'ouvrier dans un syndicat, mais l'ouvrier est tout aussi coupable quand il veut obliger son camarade à faire partie de ce même syndicat. La loi de 1884 constitue un progrès, mais il ne faut pas que cette loi fournisse à nos adversaires politiques une arme contre nous. (Applaudissements.)

DISCOURS DE M. DUMAY

M. Dumay estime que le syndicat professionnel est le groupe constitutif d'une société future, et qu'il importe de voter une loi assurant le fonctionnement des syndicats, et de nature, par conséquent, à en accroître le nombre. On peut plaider les circonstances atténuantes proposées par le Sénat, qui s'est laissé influencer par des rapports moins durs pour la proposition, deux fois adoptée par la Chambre, que pour le prolétariat lui-même ; mais M. Leygues est moins libéral qu'un sénateur. (On rit.) On condamne les ouvriers en vertu des articles 414 et 415, bien que M. Leygues ait craint qu'on ne puisse le faire.

Ce ne sont pas les lois qui manquent aux magistrats pour poursuivre les ouvriers. Les ouvriers non syndiqués ont donc la protection qu'on réclame pour eux. De nombreux jugements en sont la preuve. La loi n'est d'ailleurs pas interprétée de la même manière quand il s'agit de patrons ou quand il s'agit d'ouvriers. On poursuit ceux-ci où on laisse ceux-là tranquilles, alors qu'ils portent atteinte à la liberté du travail. L'amendement de M. Leygues, qui a la prétention d'améliorer la proposition de M. Bovier-Lapierre, aurait, en réalité, pour effet d'entraver le libre fonctionnement des syndicats. La sanction qu'il contient n'en est donc pas une.

La magistrature a assez d'armes déjà, sans qu'on ait besoin de lui en fournir d'autres contre les ouvriers. Il serait regrettable que la Chambre mutilât la loi sur les syndicats en votant tout autre proposition que celle de M. Bovier-Lapierre. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

M. Dupuy-Dutemps dit que l'amendement présenté par M. Leygues et par lui améliore la loi Bovier-Lapierre. D'ailleurs, la renvoyer telle quelle devant le Sénat, c'est s'exposer à ne pas la faire aboutir. Il faut établir la liberté de s'associer et la liberté de ne pas s'associer. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.) Il ne faut de privilèges pour personne, et la Chambre ne doit

pas chercher à rétablir les classes et les catégories.

M. Pion combat la proposition de M. Bovier-Lapierre et constate les divergences d'opinion à son sujet. Il estime, finalement, que la proposition est inique, et dit, suivant le point de vue où l'on se place, soit contre les patrons, soit contre les ouvriers.

M. Lavy dit qu'il ne lui appartient pas de donner un texte de la loi son interprétation. Ce rôle appartient à la commission et au gouvernement.

M. Leygues dit qu'il est à la disposition de la Chambre pour répondre immédiatement des questions, mais que, cependant, M. Pion a soulevé des questions qui méritent un examen préalable. L'orateur demande le renvoi de la discussion à demain. (Adopté.)

Les Crédits du Tonkin

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, demande à la Chambre de mettre en tête de l'ordre du jour de la séance de demain le projet portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour le Tonkin. (Adopté.)

La Commission du Budget

M. Leydet propose à la Chambre de décider que la commission du budget sera nommée de mardi en huit. Il faut que la commission fasse son rapport, de façon que le budget soit discuté dans la session ordinaire. (Adopté.)

Demain mardi, à deux heures, réunion des bureaux, et séance à trois heures.

La séance est levée à 6 h. 05.

Autour du Parlement

Paris, 21 mars.

Les Universités

La commission sénatoriale relative à la constitution des Universités s'est réunie aujourd'hui, à 5 heures, sous la présidence de M. Jules Simon. Elle a entendu M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, qui a vivement combattu le contre-projet présenté par MM. Bernard et Théard, tendant à donner le titre d'Université à tout groupe de Facultés, quel qu'en soit le nombre. Le ministre a déclaré qu'il soumettrait à la commission un projet nouveau, dans lequel il serait tenu compte des diverses propositions émises au cours de la discussion.

Les Frais d'élection

M. Hubbard a annoncé qu'il allait déposer une proposition contre la brigade électorale, imitée de la législation anglaise. Cette proposition a pour but d'empêcher la corruption électorale à l'aide d'argent, en limitant à un chiffre déterminé les frais électoraux et en constituant un contrôle destiné à constater le chiffre des sommes dépensées pour les frais d'élection.

Le Vote des absents

La commission des droits électoraux a repoussé à l'unanimité moins deux voix une proposition tendant à admettre le vote des absents par correspondance.

Répression des Outrages

M. Marcel Barthe a lu aujourd'hui à la sixième commission d'initiative parlementaire, le rapport qu'il avait été chargé de présenter sur la prise en considération d'une proposition de loi dont il est l'auteur et qui a pour objet d'instituer dans chaque arrondissement un tribunal d'assises qui reconnaitra des délits, injures, offenses et diffamations commis par la voie de la presse ou tous autres moyens de publicité envers le président de la République, les ministres, les Chambres, les membres du Sénat et les membres de la Chambre des députés, les fonctionnaires publics, les ministres des cultes salariés par l'Etat et toutes les personnes chargées d'un service ou mandat public permanent ou temporaire, ainsi que les outrages publics aux bonnes mœurs.

Feuilleton de l'ECHO DE LYON
22 Mars

Le Bossu

OU LE PETIT PARISIEN

PREMIÈRE PARTIE

LES MAÎTRES EN FAIT D'ARMES

— L'enfant disparaît, interrompit celui qu'on appelait monseigneur. J'aurais voulu éviter cette extrémité ; mais elle ne m'arrêtera pas. Quel homme est ce Saldagne ?

— Un déterminé coquin. — Peut-on se fier à lui ? — Pourvu qu'on le paye bien, oui. Le maître réfléchissait.

— J'aurais voulu, dit-il, n'avoir d'autre confident que nous-mêmes, mais ni moi ni moi n'avons la tournure de Nevers.

— Vous êtes trop grand, répliqua Peyrolles ; je suis trop maigre.

— Il faut nous faire un bon four, reprit le maître, et ce Saldagne est à peu près de la taille du duc. Appelez-le.

— Saldagne ! fit Peyrolles. — Présent ! répondit encore le Parisien.

— Avancez ici !

Lagardère s'avança. Il avait relevé le col de son manteau, et les bords de son feutre lui cachaient le visage.

— Veux-tu gagner cinquante pistoles outre ta part ? lui demanda le maître.

— Cinquante pistoles ! répondit le Parisien ; que faut-il faire ?

— Tout en parlant, il faisait ce qu'il pouvait pour distinguer les traits de l'inconnu ; mais ce dernier était aussi bien caché que lui.

— Devines-tu ? demanda le maître à Peyrolles.

— Oui, répliqua celui-ci. — Approuves-tu ?

— J'approuve. Mais notre homme a un mot de passe.

— Dame Marthe me l'a donné. C'est la devise de Nevers.

— Adsum ? demanda Peyrolles.

— Il a coutume de dire en français : J'y suis !

— J'y suis ! répéta involontairement Lagardère.

— Tu prononcerais cela tout bas sous la fenêtre, dit l'inconnu qui se pencha vers lui. Les volets s'ouvrirent, puis derrière la grille qui est à charnière, une femme parut ; elle te parlera, tu ne sonneras mot, mais tu mettras un doigt sur ta bouche. Comprends-tu ?

— Pour faire croire que nous sommes épiés ? Oui, je comprends.

— Il est intelligent, ce garçon-là, murmura le maître.

— Puis reprenant.

— La femme te remettra un fardeau, tu le prendras en silence, tu me l'apporteras.

— Et vous me compterez cinquante pistoles ?

— C'est cela.

— Je suis votre homme.

— Chut ! fit M. de Peyrolles.

— Ils se prirent tous trois à écouter. On entendait un bruit lointain dans la campagne.

— Séparons-nous, dit le maître ; où sont tes compagnons.

Lagardère montra sans hésiter la partie des dunes qui tournait, au-delà du pont vers le Hachaz.

— Ici, répliqua-t-il, en embuscade dans le foin.

— C'est bien ; tu te souviens du mot de passe ?

— J'y suis !

— Bonne chance, et à bientôt !

— A bientôt !

Peyrolles et son compagnon remontèrent l'escalier ; Lagardère les suivait des yeux. Il essaya son front que la sueur trempait.

— Dieu me tiendra compte à mes derniers moments, se dit-il, de l'effort que j'ai fait pour ne pas mettre mon épée dans le ventre de ces misérables ! Mais il faut aller jusqu'au bout ! Désormais, je veux savoir !

— Que faire ? se dit-il ; enlever la petite fille ? car ce fardeau, ce doit être l'enfant. Mais à qui le confier ? Je ne connais dans ce pays que Carrière et ses bandouilliers, mauvaises gouvernantes pour une jeune demoiselle ! Et pourtant il faut que je l'aie ! Il le faut ! Si je ne la tire pas de là, les infâmes tueront l'enfant comme ils comptent tuer le père.

Par la mort ! ce n'était cependant point pour tout cela que j'étais venu.

Il se promenait à grands pas entre les

meules de foin. Son agitation était extrême. A tout instant il regardait cette fenêtre basse, pour voir si les contrevents ne roulaient point sur leurs gros gonds rouillés. Il ne vit rien ; mais il entendit bientôt un fruit faiblement l'intérieur. C'était la grille qui s'ouvrait derrière les volets.

— Adsum ? dit une douce voix de femme qui tremblait.

Lagardère enjamba d'un saut les bottes de foin qui le séparaient du rempart, et répondit sous la croisée :

— J'y suis !

— Dieu soit loué ! fit la voix de femme.

</

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du
22 Mars (145)

ABANDONNÉE!

Charles MEROUVEL

JEANNE BARFLEUR

Elle l'écoutait, la tête appesantie. La voix de Salvador la berçait comme un enfant de nourrice. Elle ne comprenait pas bien le sens de ses phrases, mais elle voyait ses yeux étincelants, enflammés, qui l'enveloppaient de regards hardis.

Pour elle, à demi renversée sur le divan, elle était vraiment irrésistible. Une sorte de langueur se répandait sur son visage si expressif, ses yeux troubles étaient doux et perdus comme ceux d'une biche enivrée par les séves capiteuses de mai, un vague sourire errait sur ses lèvres rouges.

Salvador touchait à l'heure attendue. Il se pencha sur sa victime avec un ardeur de satyre surprenant une nymphe. Colette lui jeta un regard suppléant en étendant la main comme pour l'éloigner.

Mais enivré par cette tête charmante, par la vue de ces formes jeunes et vigoureuses, par cette fraîcheur et ce prin-

temps qui s'offraient à lui, il dénoua les beaux cheveux dont le parfum le grisait à son tour.

Et Colette sentit un bras nerveux qui se nouait à sa taille et des lèvres qui cherchaient les siennes.

Elle essaya de se redresser. Au même instant, une voix de fille enroulée par les nuits d'orgie, s'éleva dans le cabinet voisin.

Elle commençait le refrain d'une ignoble chanson qui courait alors les cafés-concerts de la banlieue.

Colette fit un effort plus vif et se dégagea.

Un rougeur violente envahit son visage. Ses yeux exprimèrent une sorte de colère et de dégoût.

Elle montra le divan à Salvador. — Oh! non, pas là! pas là! s'écria-t-elle.

Et s'arrachant à l'étreinte du Brésilien avec une vigueur de folle, elle courut à l'extrémité du cabinet dont elle rouvrit la fenêtre.

Salvador était furieux, mais il se contenta.

— Vous êtes fantasque, ma chère, dit-il, et vous me conviendrez de ridicule si cette scène avait des témoins.

Elle revint à lui et lui prenant les mains:

— Ne m'avez-vous pas dit que vous m'aimiez?

— Certes.

— Alors prouvez-le moi!

— Comment?

— Laissez-moi partir.

— Et après? fit-il ironiquement.

— Après?

— Eh bien! si vous tenez à moi...

— Si j'y tiens! s'écria-t-il.

— Poi d'honnête fille! — c'est singulier ce que je vous dis là — je vous jure d'être à vous.

— Quand?

— Demain. Mais pas là, non pas au milieu de ces orgies qui m'écœurent, de ces cris qui m'effraient. L'horrible lieu pour un soir de noces!

— Ou alors?

— Chez vous si vous voulez.

— Tu me le promets au moins?

— Ne vous ai-je pas dit: Poi d'honnête fille!

— Soit donc! Mais quel sot rôle tu me fais jouer!

Elle se rajustait vivement dans la glace, tordant ses cheveux à la hâte; puis elle remit son chapeau et s'enveloppa de sa pelisse sans même agripper sa robe dans son empressement à fuir ce cabinet maudit.

Salvador soupira.

— L'addition, demanda-t-il.

— Ne me reconduisez pas, dit Colette, je m'en irai seule.

Et avec un sourire qui demandait grâce:

— Vous devez me trouver insensée, n'est-ce pas?

— Un peu!

— Que voulez-vous? C'est plus fort que moi; je ne peux pas. Mais je vous aimerai pour ce sacrifice! Je vous le promets.

Avec tant d'abandon et de charme, il n'y avait vraiment pas moyen de se fâcher.

Salvador soupira.

Il solda l'addition et descendit avec Colette au bras.

Il la conduisit à une voiture de remise et revint au pavillon.

— Mes compliments, mon bon, lui dit un de ses compagnons de plaisir, le marquis de Breynes. Un vrai bijou, cette fille! Où l'avez-vous dénichée?

— Chut! fit Salvador, une vertu!

Colette s'en allait confuse de l'abjection dans laquelle elle tombait, mais presque gagnée par la complaisance du Brésilien.

Franchement elle ne pouvait pas le haïr.

Ne s'était-il pas conduit avec elle en galant homme?

Il lui en coûtait pourtant d'avoir promis un rendez-vous, mais puisqu'il le fallait!

Y avait-il une autre issue à sa vie? La voiture filait d'un bon train vers Paris.

Colette se dit qu'elle allait retrouver sa solitude avec joie.

La du moins elle s'appartenait et pouvait respirer à l'aise.

A onze heures et demie, la voiture s'arrêta au coin de la rue Bonaparte.

Colette descendit et courut à sa maison.

En passant devant la loge du concierge, elle entra.

— Ma sœur est chez elle? demanda Colette.

Le père Gombault secoua la tête.

— Non, mam'zelle Colette, dit-il.

— Comment? Elle n'est pas rentrée?

— Pas encore. Je la croyais avec vous!

Colette fut presque heureuse de cette absence.

Elle n'aurait pas de questions à subir et le mensonge lui répugnait.

— C'est bon, dit-elle. Jeanne doit être au théâtre de son côté, avec des amis sans doute. Ne lui dites pas que je suis rentrée si tard.

— Puisque ça vous fait plaisir.

— Vous comprenez... Elle s'imaginait peut-être des choses.

— Qui ne sont pas, fit le vieux avec une grimace équivoque. Entendu!

— Bonsoir, père Gombault.

— Bonsoir, mam'zelle.

XXI

Salle n° 1

En rentrant chez elle, Colette se jeta sur une chaise et, les coudes appuyés à la table, la tête sur ses mains, elle repassa les événements de son existence, si incertaine et livrée à tant de caprices et de hasards.

Barfleur, d'abord, avec la maisonnette devant laquelle sa mère recommandait les filets qui séchaient au soleil; le Tombeau des homards, où elles allaient vendre la pêche d'Aubert; les Cloquard et Geneviève qui les accueillait si bien.

A la suite d'événements sinistres un changement s'était fait.

Elles avaient suivi coup sur coup deux cercueils: celui du père et celui de la mère qui les avaient tant.

Un paysan les avait chassées de sa ferme, Roguet, son oncle, elle s'en souvenait encore.

Qu'était-il devenu, lui?

Si du moins cet appui leur restait!

Quel bonheur pour elles!

Comme elles seraient heureuses dans cette tranquille retraite!

Elle soupirait en pensant à la ferme aux blés dorés, au pressoir plein de fruits, aux étables où les laitières sonnet de luzerne verte.

Et la petite église de Landemer avec son clocher pointu qui tenait bon contre les ouragans de l'hiver et autour duquel les goélands venaient tourner en criant, quand les cloches sonnaient!

Quelle différence entre cette paix et la triste vie qu'elle menait!

Il avait fallu partir cependant.

Toutes deux avaient été transportées comme par un coup de baguette dans un pays lointain dont elles ne soupçonnaient même pas l'existence dans leur ignorance d'enfants.

C'était une nature inconnue, avec une chaleur torride, des fruits, des arbres, des fleurs et des oiseaux qui ne ressemblaient pas aux nôtres.

Là, elles étaient entourées d'étrangers. Elles se sentaient toutes deux l'une contre l'autre, comme auprès du seul soutien qu'on possède et sur lequel on puisse compter.

Elles tremblaient presque alors devant cette femme impérieuse et indolente à laquelle il fallait obéir sans murmurer et dont maintenant elles étaient réduites à regretter l'appui.

Un jour, on avait fait les malles; les domestiques avaient couvert de housses et entassé au milieu des salons les meubles de la grande maison de Rio, environnée de jardins féeriques plantés de vanilles, de cocotiers, d'arums, de lianes et de toutes sortes de fleurs aux parfums violents.

BANQUE GÉNÉRALE

Chemin de fer et de l'industrie

Il y a urgence de s'adresser à la **PROTECTION JURIDIQUE**, 17, rue Bergère, Paris, pour sauvegarder les intérêts engagés.

JULES BONNARIC

DENTISTE

Rue Centrale, à Lyon

SIROP DE COURTOIS

EX-PHARMACIEN DES HÔPITAUX

Guérison rapide des toux, rhumes, bronchites chroniques, grippe, etc.

Souverain contre l'influenza

Dépôts: Hôtel-Dieu de St-Etienne; Ph. Courty, Lyon, 12, rue Neuve

Détail pharmacie prix du gros

HUNYADI LASZLO

PROPRIÉTÉ FRANÇAISE — SOURCE PURGATIVE NATURELLE

Purge à petites doses. — Demi-verre par jour

CHOCOLAT DE L'UNIVERS

France par 5 kilos. — Maison de détail: 10, rue d'Algérie, LYON

TIMBRES EN CAOUTCHOUC

EN TOUS GENRES

Tampons encrés et encres à tampon de toutes nuances

PRIX TRÈS RÉDUITS

PETITS DOCKS DU COMMERCE

LYON — 12, rue Confort, 12 — LYON

LE MEILLEUR THÉ

EST LE

THÉ DES MANDARINS

VERZIER, pl. Carnot, 10. GRANGE, rue Servient, 4. VARLOT, rue Romarin, 3. SALLOT, rue Molière, 16. DEVAUX, rue Gentil, 12. ROUSSET, rue Archers, 4. ALLEX, c. de la Liberté, 68.

A Villeurbanne: PAVAN, place des Maisons-Neuves, 20.

A Saint-Etienne: ESSERET, 41, place Fourneyron; FOUGEROUSSE, rue Gambetta, 33.

A Grenoble: Epicerie PETIT, 8-10-12, rue du Lycée; GENTY (Epicerie Parisienne), rue des Clercs et rue Barnave.

A Mâcon: LABRUYÈRE, rue Philibert-Laguiche.

A Bourg: Lucien GARCIN, 11 et 13, Faubourg Saint-Nicolas.

A Trévoux: MAZUIR, rue du Port.

A Chalon-sur-Saône: VERNIAUD (Epicerie Centrale), pl. de l'Hôtel-de-Ville.

VENTE EN GROS

PETITS DOCKS DU COMMERCE

LYON, 12, Rue Confort, 12, LYON

31, Rue de la République, place des Cordeliers, rues Tupin et Grôlée

GRAND BAZAR

DE LYON

NOUVELLE EXTENSION

donnée aux Comptoirs de

VÊTEMENTS, CHAPELLERIE

pour Hommes et Jeunes Gens

CHAUSSURES

pour Hommes, Dames et Enfants

L'importance de ces Comptoirs a déterminé l'administration à leur affecter un emplacement plus spacieux et à les doter d'agencements nouveaux répondant à toutes les exigences des articles

VÊTEMENTS, CHAPELLERIE et CHAUSSURES.

Ces transformations, aujourd'hui terminées, placent ces Comptoirs, au point de vue de la commodité, au niveau des maisons spéciales les mieux organisées. D'autre part, sous le rapport du choix, de la bonne qualité et de l'élégance, les assortiments du Grand Bazar ne le cèdent à aucune spécialité et ils se distinguent, comme toujours, par leurs prix extrêmement avantageux.

Prix Fixe — ENTRÉE LIBRE — Vente au Comptant

Cie Coloniale

CHOCOLATS

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Entrepôt général: Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTA. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolument aucune valeur nutritive; les Chocolats seuls, constituant un aliment complet, leur donnent donc leur valeur.

BOURSE DE LYON

Du 21 Mars 1892

FONDS D'ÉTAT

Au porteur... 96 20

Amortissable... 105

4 1/2 1883... 86 95

Italien 5 0/0... 86 95

Espagne 4 0/0... 86 95

Bongrie 4 0/0... 86 95

Autriche 4 0/0... 86 95

Russie 5 0/0... 86 95

4 0/0 67... 86 95

5 0/0 78... 86 95

4 0/0 80... 86 95

D. C. Ottom. S. D... 10 25

Dette Egypt. un... 488 50

Obligat. priv... 459 50

Portugais 3 0/0... 26

1 1/2 0/0 1889... 183 75

Crédit foncier... 800 87

Crédit mobilier... 197 50

D. C. Ottom. S. D... 10 25

Dette Egypt. un... 488 50

Obligat. priv... 459 50

Portugais 3 0/0... 26

1 1/2 0/0 1889... 183 75

Crédit foncier... 800 87

Crédit mobilier... 197 50

BOURSE DE PARIS

Du 21 Mars 1892

DRÔCHE GOUVERNEMENTALE

COURS DE CLOTURE

RER ALGÈRE

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

RER ALGER

APRES BOURSE

Du 21 Mars

BOURSES ÉTRANGÈRES

du 21 Mars

LONDRES

BERLIN

RUSSE

ITALIEN

ESPAGNE

PORTUGAIS

AUTRICHIEN

ALLEMAND

SUÉDOIS

DANOIS

NÉERLANDAIS

BELGE

SUISSE

ROMAIN

GRÈCE

TURQUE

ÉGYPTE

SYRIEN

LIBANAIS

ARMÉNIEN

GÉORGIEN

ARMÉNIEN

ARMÉNIEN

ARMÉNIEN

BALLOTS PESÉS

Du 21 Mars

MARCHÉ AUX BESTIAUX

A LYON-VAISSE. — 21 Mars 1892

Porcs. — Amenés, 1066; vendus, 1066.

Renvoi, 00. — Prix payé: de 90 à 104 fr. les 100 kil., droits d'octroi non compris.

Marché ordinaire, bonne marchandise, prix en hausse.

COURS COMMERCIAUX DU MARCHÉ DE PARIS

Paris, 21 Mars (2 h. soir)

HUILES DE COLZA

Courant... 52 75

Avril... 52 75

4 de mai... 52 75

4 derniers... 52 75

Tendance baisse.

HUILES DE LIN

Courant... 48 25

Avril... 48 25

4 de mai... 48 25

4 derniers... 48 25

Tendance faible.

BLÉS (100 kil.)

Courant... 21 75

Avril... 21 75

4 de mai... 21 75

4 derniers... 21 75

Tendance calme.

SUCRES BLANCS N° 3

Courant... 33 25

Avril... 33 25

4 de mai... 33 25

4 derniers... 33 25

Tendance calme.

SUCRES BRUNS N° 3